Pronoms de la deuxième personne en néerlandais:
Contrastes en forme et en interprétation

Hans Bennis

1. Introduction

À plusieurs égards les pronoms de la deuxième personne (P2) sont spéciaux en néerlandais. Le système pronominal de P2 est plus complexe que celui de la première et de la troisième personne; les qualités formelles diffèrent de celles de P1 et P3; P2 est le seul pronom qu'on peut omettre en position de sujet (à l'impératif); P2 montre des qualités interprétatives remarquables; et tout comme dans un grand nombre d'autres langues l'usage de la deuxième personne est compliqué. Dans cet article je traiterai deux phénomènes différents. Premièrement je parlerai des qualités formelles du pronom de politesse *U* 'vous'. Il apparaîtra que ce pronom, qui n'est pas spécifié interprétativement quant au nombre – *U* renvoie à l'individu seul ainsi qu'à une collection d'individus – présente une conduite ambiguë en ce qui concerne la spécification formelle pour la personne. Du point de vue de la spécification formelle le pronom *U* semble pouvoir être la deuxième personne aussi bien que la troisième personne, et parfois même la deuxième personne et la troisième personne en même temps. Deuxièmement je discuterai le pronom faible singulier *je* qui semble se transformer dans un pronom qui n'est plus spécifié interprétativement pour les caractéristiques 'personne' et 'nombre'. *U* et *je* sont, pour ainsi dire, à l'opposé l'un de l'autre. *U* est assez stable interprétativement, mais instable formellement, tandis que c'est le cas contraire pour *je*: *je* est instable interprétativement, et stable formellement.

2. Le pronom de politesse *U*

Si aux Pays-Bas nous payons avec une carte PIN, l'appareil répond lors d'une opération réussie: *U heeft betaald* 'Vous a payé', et si nous votons lors des élections, l'appareil de vote nous dit *U heeft gestemd* 'Vous a voté'. Contrairement à la plupart des autres verbes l'auxiliaire *hebben* 'avoir' a une différence formelle entre la deuxième personne du singulier, *hebt* 'as', et la troisième personne du singulier, *heeft* 'a'. Nous le voyons dans les exemples à (1):

(1) a. Jij hebt/ *heeft betaald.
tu as / a payé
b. Hij *hebt / heeft gestemd.
il as / a voté

Vu que les machines préfèrent *heeft* au cas d'un sujet *U* les machines qui parlent néerlandais sont apparemment convaincues que le pronom de politesse *U* est un pronom de la troisième personne. Les personnes qui parlent le néerlandais d'origine ne sont pas complètement d'accord avec cette vision. Pour ceux qui parlent le néerlandais standard, *U hebt betaald* (hebt = 2singulier) et *U heeft betaald* (heeft = 3singulier) figurent l'un à côté de l'autre, sans qu'il y ait une différence claire en signification ou une différence en usage ou en style (ANS 1997).[1]

Contrairement aux machines nous voyons que les grammaires du néerlandais classent le pronom de politesse sans exception parmi les pronoms de la deuxième personne (e.a. Den Hertog 1973, Van den Toorn 1976, ANS 1997). Souvent même sans indiquer que

[1] Dans la littérature (p.e. Paardekoper 1948) on note le fait que *U heeft*... paraît un peu plus formel que *U hebt*.. Pourtant cette différence me semble extrêment minime.

formellement le pronom *U* semble pouvoir être également la troisième personne du singulier. Cela n'est pas très surprenant vu qu'en général il n'y a pas de différence en flexion entre la deuxième personne du verbe et la troisième personne. Dans ces cas on ne peut pas vraiment identifier si *U* a formellement les caractéristiques [2,sing] ou [3,sing]. Toutefois, dans la mesure où ces différences existent, la flexion verbale indique parfois la troisième et parfois la deuxième personne. J'illustrerai cela plus précisément ci-dessous (voir également Bennis 2002).

Dans les phrases principales où le sujet précède le verbe conjugué (l'ordre non-marqué) les verbes réguliers du type [2,sing] et [3,sing] se forment conformément au procédé RACINE + *t*. Il n'y a pas de différence visible et on ne peut pas identifier en se basant sur la forme verbale si *U* est la deuxième ou la troisième personne du singulier.
Nous le voyons à (2):

(2) a. Jij woon-*t* in Parijs.
tu habite-t à Paris
b. Hij woon-*t* in Parijs.
il habite-t à Paris
c. U woon-*t* in Parijs.
vous habite-t à Paris

Il en est de même pour les verbes irréguliers; en général il n'existe pas de distinction formelle entre [2,sing] et [3,sing]. Les exceptions à cette règle sont les auxiliaires *hebben* 'avoir' et *zijn* 'être'. Nous le voyons à (3) et (4):

(3) a. Jij *hebt* gelijk.
tu as raison
b. Hij *heeft* gelijk.
il a raison
c. U *hebt* / *heeft* gelijk.
vous as / a raison

(4) a. Jij *bent* gekomen.
tu es venu
b. Hij *is* gekomen.
il est venu
c. U *bent / ?is* gekomen.
vous es / est venu

À (3) il y a une différence formelle distincte entre *hebt* (3a) et *heeft* (3b). Néanmoins nous ne pouvons pas prendre une décision quant aux qualités de personne de *U*, vu que *hebt* se présente aussi bien que *heeft*, comme il s'avère de (3c). Quant à l'auxiliaire *zijn* c'est autre chose. Ici nous trouvons aussi une différence claire entre [2,sing], *bent*, [3,sing], *is*. Pourtant le pronom de politesse semble cadrer mieux avec *bent* qu'avec *is* (4c). La phrase comprenant *is* est marquée et paraît assez archaïque.[2]

Un phénomène remarquable et fréquemment traité dans la littérature syntaxique est le fait que conjuguer le verbe à la deuxième personne du singulier dépend formellement de la position du sujet. Là où l'ordre non-marqué sujet-verbe conjugué amène à une forme verbale

[2] Dans le cas de l'auxiliaire modale *mogen* 'pouvoir' nous trouvons chez la deuxième personne de politesse aussi deux formes verbales: *U mag* et *U moogt*. Bien que la dernière forme paraisse assez archaïque et ne figure que dans un usage de langue extrêmement formel, il y a une différence claire avec la deuxième personne non polie (*jij mag, ?*jij moogt*) et la troisième personne (*hij mag, * hij moogt*).

du type RACINE+*t*, comme en (2a), la forme devient une racine nue si le sujet suit le verbe conjugué; c'est ce qu'on appelle l'ordre inversion (voir p.e. Zwart 1993). Nous trouvons cette forme e.a. dans les phrases où un constituant est situé en tête, comme dans les phrases interrogatives et dans les phrases ayant un groupe de mots mis en tête. Nous le voyons à (5):

(5) a. Waar *woon* jij in Parijs? (contre Waar *woon-t* hij in Parijs?)
où habite tu à Paris (où habite-t il à Paris)
b. In deze straat *woon* je plezierig. (contre In deze straat *woon-t* hij plezierig.)
dans cette rue habite tu agréablement (dans cette rue habite-t il agréablement)

La racine nue est la forme qui se présente également dans la première personne du singulier (*ik woon in Parijs*). Il semble alors que la deuxième personne est du point de vue formel une combinaison de première personne (l'ordre inversion) et de troisième personne (l'ordre non-marqué).

Si *U* était la deuxième personne du singulier, nous nous attendrions à ce que dans l'ordre inversion le verbe conjugué se présente aussi sans *–t*. Pourtant cela n'est pas le cas. Dans l'ordre inversion aussi le verbe conjugué a un *–t* si *U* est le sujet. Nous le voyons à (6):

(6) a. Waar *woont* / **woon* U in Parijs?
où habite-t / habite vous à Paris
b. In deze straat *woont* / **woon* U plezierig.
dans cette rue habite-t / habite vous agréablement

Si *U* est le sujet, le verbe conjugué a toujours un suffixe inflexionnel *-t* dans le cas des verbes réguliers. À cet égard *U* semble plutôt une troisième qu'une deuxième personne.

Si nous regardons les verbes irréguliers, les choses redeviennent complexes. Les faits sont les suivants:

(7) a. Op wie *heb* jij gestemd?
pour qui as-tu voté
b. Op wie *heeft* hij gestemd?
pour qui a-t-il voté
c. Op wie **heb / hebt / heeft* U gestemd?
pour qui as / a vous voté

Dans l'ordre inversion avec *U* (7c) le verbe peut obtenir la forme irrégulière de la troisième personne (*heeft*) ou la forme régulière de la deuxième personne non invertie, à savoir RACINE+ *-t* (*hebt*).

Il s'avère des phénomènes d'accord que nous ne pouvons pas déterminer d'une façon non-ambiguë si *U* a formellement les caractéristiques [2,sing] ou [3,sing]. *U* est spécial, parce qu'il n'est pas spécifié interprétativement quant au nombre et qu'il est formellement sousspécifié quant à la personne.

Il existe une autre façon d'identifier les qualités personnelles du pronom *U*. Dans les constructions réfléchies le pronom réfléchi s'accorde avec l'antécédent. Si *U* est l'antécédent, nous voyons – conformément au fait que *U* hésite entre [2,sing] et [3,sing] en ce qui concerne l'accord avec le verbe conjugué – que le pronom réfléchi peut être *u(zelf)* 'vous-même' aussi bien que *zich(zelf)* 'lui-même'.[3]

[3] La différence entre l'usage des pronoms réfléchis avec et sans *–zelf* 'même' a été étudié en détail dans la littérature (e.a. Everaert 1986), mais ce sujet n'est pas pertinent ici.

(8) a. U vergist zich / U.
vous se / vous trompe
b. U spreekt zichzelf / Uzelf tegen.
vous contredis lui-même / vous-même

Le pronom réfléchi *zich(zelf)* figure exclusivement quand l'antécédent est la troisième personne, au singulier ainsi qu'au pluriel. Le fait que *zich(zelf)* figure également dans le cas de l'antécédent *U*, tel qu'à (8), indique que *U* peut être la troisième personne. Si le pronom réfléchi est *U(zelf)*, il n'est pas clair si *U* est la deuxième ou la troisième personne. Autrement dit, le statut personnel vague de *U* revient dans la relation entre l'antécédent et l'anaphore dans les constructions réfléchies.

Nous pouvons également combiner les deux phénomènes. (9) et (10) montrent que toutes les quatre possibilités logiques qu'en sont le résultat sont effectivement acceptables. Il n'y a pas de différence réelle quant à la grammaticalité ou l'interprétation.

(9) a. U hebt U vergist.
vous vous as trompé
b. U heeft U vergist.
vous vous a trompé
c. U hebt zich vergist.
vous as se trompé
d. U heeft zich vergist.
vous vous a trompé

(10) a. U hebt Uzelf tegengesproken.
vous as contredit vous-même
b. U heeft Uzelf tegengesproken.
vous a contredit vous-même
c. U hebt zichzelf tegengesproken.
vous as contredit lui-même
d. U heeft zichzelf tegengesproken.
vous a contredit lui-même

Surtout l'acceptabilité de (9c) et (10c) est remarquable. L'accord avec le verbe conjugué indique la deuxième personne (comp. *jij hebt* vs **hij hebt*), tandis que l'accord de la personne indique le pronom réfléchi *zich(zelf)* à la troisième personne. Il semble alors que *U* peut être la deuxième personne et la troisième personne en même temps. Pour cette raison nous pouvons admettre que le pronom de politesse *U* a été spécifié formellement pour [2/3, sing] et que *U* n'est pas spécifié interprétativement pour le nombre, il l'est seulement pour les caractéristiques 'personne adressée' et 'poli'.

Toutefois cette représentation ne peut pas être tout simplement correcte. Il y a trois problèmes. En premier lieu il y a des données qui semblent nier que *U* est formellement singulier. Le problème est en effet que *U* peut aussi être l'antécédent du pronom réciproque *elkaar* 'vous', comme à (11). Ce pronom demande un antécédent pluriel et alors *U* semble être formellement pluriel aussi.

(11) a. U kent elkaar waarschijnlijk niet.
vous ne vous connaissez probablement pas
b. U houdt toch nog wel van elkaar?
vous vous aimez toujours, n'est-ce pas

Pourtant ce raisonnement n'est pas impératif. Comme nous l'avons déjà vu, *U* peut être interprétativement pluriel. Ainsi la question est de savoir si *elkaar* demande un antécédent formellement pluriel ou interprétativement pluriel. Au premier cas nous avons un problème; au deuxième cas nous ne l'avons pas. Il semble que *elkaar* figure aussi dans d'autres cas où une forme singulière correspond à une signification plurielle. Nous le voyons à (12).

(12) a. Het echtpaar belooft elkaar eeuwige trouw.
le couple se promet d'être fidèle pour toujours
b. Het elftal speelt elkaar de bal toe.
l'équipe se passe la balle

Les groupes de mots tels que *het echtpaar* et *het elftal* sont formellement singulier et demandent aussi l'accord avec un verbe conjugué au singulier; pourtant ils sont interprétativement pluriel et figurent, comme *U* à (11), comme antécédent pour *elkaar*. Ainsi nous pouvons maintenir le caractère formellement singulier de *U*.

Un deuxième problème plus grave est le fait que, comme nous l'avons vu à (6), en position inversion, *U* demande l'accord avec le verbe conjugué de la forme RACINE+*t*, tandis que la deuxième personne a normalement la racine nue dans la construction inversion (comparez 5). Il n'en est pas tout simplement ainsi que *U* en tant que sujet a la caractéristique [2/3] si le verbe conjugué suit, et [3] si le verbe conjugué précède le sujet (inversion). Nous voyons en effet que dans le cas des auxiliaires *hebben* et *zijn* les formes *hebt* et *bent* figurent en inversion, tandis que ces formes ne figurent pas du tout au cas d'un sujet à la troisième personne.

(13) a. Wanneer hebt (heeft) U die ring gekregen?
quand as (a) vous obtenu cette bague
b. Wanneer bent (??is) U die ring kwijt geraakt?
quand es (est) vous perdu cette bague

Nous trouvons un phénomène pareil chez les impératifs (comparez Bennis 2003). On peut ainsi démontrer que les impératifs demandent le verbe conjugué à la deuxième personne. Dans les impératifs ayant un sujet lexical nous trouvons *U* comme sujet dans le contexte d'inversion. Alors le verbe conjugué ne peut pas être la troisième personne, et pourtant ce verbe n'est pas vraiment la deuxième personne non plus. Nous le voyons à (14) et (15):

(14) a. Loop jij nu maar eens door!
alors continu tu
b. Loopt U nu maar eens door!
alors continue vous

(15) a. Wees jij nu eindelijk eens rustig!
enfin sois tu calme
b. Weest U nu eindelijk eens rustig
enfin soit vous calme

Le verbe impératif à (15b) est exceptionnel, puisque cette forme (*weest*) figure exclusivement dans les impératifs ayant un sujet *U*.

En raison de ces faits nous devons conclure que l'analyse donnée où *U* est formellement [2/3,sing] ne peut pas être correcte. Et nous devons conclure aussi que, quant aux qualités personnelles, *U* se distingue des autres personnes et n'est donc pas [2], [3] ou

[2/3], mais qu'il existe une distinction de personne spécifique [poli] qui s'accorde avec une forme spécifique du verbe fini, RACINE+*t*.

Et l'accord avec les pronoms réfléchis? Il semblait que nous pouvions en constater que *U* pouvait être [2] ou [3] (voir 9 et 10). Toutefois cela est également moins clair qu'il ne semble à première vue. Le choix entre *zich(zelf)* et *U(zelf)* n'est pas libre, car il est déterminé par la distance entre l'antécédent et l'anaphore, comme il s'avère de (16)-(17):

(16) a. Herinnert U ?U/zich dat nog?
vous vous / se souvient
b. U vergist U/zich.
vous vous/se trompe
c. Heeft U een pen bij U/?*zich?
a vous un bic sur vous/soi

(17) a. Bekijkt U ?Uzelf/zichzelf maar eens goed!
regarde vous vous-même/lui-même bien
b. U bekijkt Uzelf/zichzelf niet goed genoeg.
vous ne regarde pas vous-même/lui-même assez bien
c. Kijkt U nu maar naar Uzelf/?*zichzelf!
regarde vous vous-même/lui-même

Si *U* et *U(zelf)* se trouvent l'un à côté de l'autre, il y a une certaine préférence pour *zich(zelf)*. Nous le voyons à (16a) et (17a). Si *U* et le pronom réfléchi ne sont séparés que par le verbe conjugué, les deux formes sont possibles (16b et 17b). Cependant, s'il y a plus de mots entre l'antécédent et l'anaphore, *zich(zelf)* est presque exclus (16c et 17c). Pour ces raisons je conclus qu'un réfléchi à la deuxième personne [2,poli] est le cas non-marqué, et que *zich(zelf)* ne figure qu'au cas marqué où l'antécédent et l'anaphore sont (presque) adjacents. Que la troisième personne est marquée, nous l'avons vu également dans le cas de l'auxiliaire *zijn* , vu que *U is*... est marqué sur tous les plans en comparaison avec *U bent*.

Nous pouvons maintenant faire le bilan de cette discussion des faits:

- *U* est marqué interprétativement pour [personne adressée] et [poli], et non-marqué pour [nombre];
- normalement *U* est formellement spécifié comme [2,poli], et s'accorde avec un verbe conjugué ayant la forme RACINE+*t*;
- aux cas marqués *U* peut obtenir la spécification de caractéristique [3] et pour cette raison montrer un accord avec le verbe conjugué à la troisième personne.

Enfin, nous pouvons nous demander pourquoi *U* se comporte d'une façon si ambiguë. Il faut noter que le pronom *U* en tant que sujet est apparu très tard. D'après le WNT (1984, volume 17.3) il n'acquiert une certaine fréquence qu'au dix-neuvième siècle, et cela probablement surtout dans la langue vulgaire. Ainsi l'écrivain Van Lennep est encore de l'avis en 1866 que "*U* à la première personne" est la même chose que pécher contre "la grammaire du bas allemand". Quant à l'étymologie, le développement du pronom *U* n'est pas tout à fait clair. Souvent on suppose qu'il a évolué du 'UE' écrit qui est une abréviation de 'U Edele' (pourtant voir Paardekooper 1948). Il reste à savoir si cela est vrai, mais en tout cas cela donnerait une solution pour l'ambiguïté de *U*. 'U Edele' semble être du point de vue formel un groupe de substantifs non-prominaux qui renvoie à la personne adressée. Donc formellement [3] et interprétativement [2]. C'est pourquoi il semble raisonnable de conclure

que le pronom *U*, sous la pression des qualités interprétatives, est formellement en passage de [3] à [2].

3. Les interpretations du pronom *je*

Nous avons vu ci-dessus que *U* 'vous' est formellement instable, maintenant nous parlerons dans ce paragraphe sur les possibilités d'interprétation étendues du pronom faible *je* 'tu'. *Je* est formellement la forme faible du pronom *jij*, deuxième personne du singulier [2,sing]. Formellement *je* ne se distingue pas clairement de la forme forte correspondante *jij*. L'accord avec le verbe conjugué et la concordance de personne à l'anaphore réfléchie sont identiques, comme nous le voyons à (18) et (19).

(18) a. Jij/je hebt dat goed gedaan.
tu l'as bien fait
b. Dat heb jij/je goed gedaan.
cela tu l'as bien fait

(19) a. Jij/je herinnert je dat nog wel.
tu t'en souviens encore
b. Jij/Je hebt jezelf onderschat.
tu as sous-estimé toi-même

Du point de vue interprétatif *je* est pourtant clairement différent de *jij*. *Jij* marque une place fixe dans le système prominal; il renvoie à un objet ayant les qualités interprétatives [personne adressée], [singulier]. Il est effectivement vrai que *je* peut aussi avoir cette interprétation. Les phrases à (18) et (19) avec *jij* et celles avec *je* peuvent obtenir une interprétation identique ayant pour seule différence que le sujet est moins souligné dans les phrases avec *je*. Cependant tandis que cette interprétation dans le cas de *jij* est la seule possible, *je* a plusieurs possibilités de renvoi. Premièrement *je* peut être utilisé comme un pronom ayant un renvoi général aux personnes, comparable au pronom sujet *men* 'on'. La phrase (20b) est ambiguë dans le sens que *je* peut être interprété comme [personne adressée, singulier], mais aussi comme [renvoi général non-spécifique]:

(20) a. Zoiets doet men niet.
on ne fait pas une chose pareille
b. Zoiets doe je niet.
tu ne fais pas une chose pareille
c. Zoiets doe jij niet.
toi, tu ne fais pas une chose pareille

(20b) peut alors être interprétativement équivalent à (20a) aussi bien qu'à (20c). *Je* renvoie alors à la personne adressée (la deuxième personne, comme à 20c), ainsi qu'à la personne (non spécifique) dont on parle (la troisième personne, comme à 20a).

Je peut également renvoyer à l'interlocuteur. Cela est un changement assez récent dans l'usage de *je*, que nous trouvons très prominent dans le langage des vedettes de foot. Nous en voyons un exemple à (21).

(21) Je kreeg de bal et toen zag je iemand vrijstaan en toen speelde je de bal direct.
tu reçut la balle et tu voyais quelqu'un de libre et alors tu joua la balle directement

Quand cette phrase est prononcée par un joueur de foot lors d'un interview, *je* ne peux pas renvoyer à la personne adressée (l'interviewer), ni à un tiers non-spécifique non plus, vu que la phrase ici décrit très clairement une situation spécifique qui demande un sujet spécifique; le remplacement de *je* par *men* produit ici une phrase très étrange. Il est tout à fait évident que le pronom *je* doit être compris ici comme un renvoi à l'interlocuteur, un renvoi qui normalement demande le pronom *ik* 'je'. Alors la question est pourquoi nous trouvons un nombre progressif de phrases comme (21) dans la langue, tandis qu'il existe une alternative parfaite et non-ambiguë en *ik*. Autrement dit: y-a-t-il une différence d'interprétation entre (21) et la phrase correspondante avec *ik*? Cette différence ne se trouve pas en première instance dans la signification référentielle – dans les deux cas il s'agit de l'interlocuteur -, mais surtout dans la valeur d'usage. Là où *ik* renvoie directement et d'une façon non-ambiguë à l'interlocuteur, l'usage de *je* suggère un renvoi général, tandis que le reste de la phrase rend clair que la phrase est visée comme un renvoi à l'interlocuteur. Cet usage a deux aspects; premièrement l'usage de *je* place le renvoyant, l'interlocuteur, moins au premier plan. On pourrait le comprendre comme un cas de modestie, bien que la catégorie de vedettes de foot ne soit pas réputée pour cette qualité. Un deuxième aspect est que *je* a ici la connotation 'non-spécifique', comme à (20a,b); c'est la raison pour laquelle l'activité décrite à (21) n'est pas décrite comme une action incidentelle, mais comme une chose générale. Ériger un incident en procès général est plutôt une indication d'un manque de modestie. Ces deux aspects ensemble donnent à *je* à (21) la connotation supplémentaire de 'fausse modestie'. L'interlocuteur prétend qu'il parle d'un procès général, tandis qu'il est absolument clair qu'il parle de lui-même.

La conclusion est que *je* est interprétativement non-marqué pour les caractéristiques de personne; il s'utilise en tant que renvoyant à l'interlocuteur, la personne adressée, ou la personne dont on parle. Vu que *je* (comme *men*) ne renvoie pas aux choses, nous pourrions admettre que *je* contient la caractéristique interprétative [personne], et pas les caractéristiques plus spécifiques [1], [2] ou [3].

Pour la caractéristique [nombre] *je* n'est pas spécifié non plus. Dans tous les cas discutés *je* peut être interprété aussi comme un renvoi à plusieurs personnes. Nous le voyons à (22).

(22) a. Heb je elkaar al de hand geschud?
as tu donné la main l'un et l'autre
b. Zoiets doe je elkaar niet aan.
tu ne peux pas faire cela l'un à l'autre
c. Als je de wedstrijd wint,dan sta je in de finale.
si tu gagnes le match, tu arrives en finale

À (22a,b) le renvoi pluriel est clair du fait de l'occurrence de l'anaphore réciproque *elkaar* (voir aussi 11 et 12). Cette anaphore demande un antécédent interprétativement pluriel. Vu que *je* doit être l'antécédent de *elkaar*, nous constatons que *je* peut être interprétativement pluriel. À (22a) il s'agit d'une interprétation qui est presque identique à l'interprétation du pronom pluriel de la deuxième personne *jullie*; à (22b) il s'agit d'une interprétation plurielle du pronom ayant un renvoi général (*men* peut aussi figurer dans ce contexte). (22c) est entendu ici en tant qu'énoncé d'un joueur de foot ou d'un coach sur sa propre équipe. Sans différence essentielle dans la signification nous pourrons remplacer *je* par le pronom de la première personne pluriel *we* ou *wij*.

En raison de ces considérations nous pouvons caractériser le pronom *je* comme suit:

- *je* est formellement spécifié comme [2,sing];
- *je* peut figurer en tant que forme faible du pronom *jij*, c'est-à-dire avec le renvoi spécifique à la personne adressée, mais non-marquée quant au nombre;

- en outre *je* se présente comme un pronom ayant un renvoi non-spécifique; dans ce cas également *je* n'est pas marqué quant au nombre; *je* est alors interprété comme [personne].

4. Conclusion

Dans la littérature on part du principe que les pronoms *jij, je, U* et *jullie* sont les pronoms de la deuxième personne. Ci-dessus nous avons pu constater que cela n'est entièrement vrai quant à *je* et *U*. Au sujet de *U,* l'interprétation caractéristique de la deuxième personne, à savoir la personne adressée, est maintenue, mais le pronom a formellement un nombre de particularités qui forment plutôt une indication de la troisième personne. Nous avons vu ce phénomène apparaître dans le rapport de l'accord entre un pronom sujet et un verbe conjugué, et entre un antécédent pronominal et un pronom réfléchi. Dans le cas de *je* nous avons vu au contraire que formellement il se comporte en tant que pronom sujet de façon identique au pronom *jij*, tandis qu'il diffère interprétativement. Outre à la personne adressée *je* peut aussi renvoyer à l'interlocuteur ou à la personne dont on parle. Alors il s'agit d'un renvoi non-spécifique.

Nous constatons que la délimitation des pronoms de la deuxième personne est complexe externement – à l'égard des pronoms de la première et la troisième personne – ainsi qu'internement – la délimitation réciproque. Les raisons de cette complexité ne sont pas uniformes. Dans le cas de *U* nous avons vu qu'il s'agit d'une tendance à concorder les qualités formelles (initialement [3]) avec les qualités interprétatives ([2]). Au cas de *je* nous voyons un développement interprétatif général qui passe de [2,faible] à [non-spécifique personne].

Ce n'est pas clair pour moi dans quelle mesure ces différences peuvent être mises en rapport direct avec le changement pragmatique que nous apercevons dans l'usage de *je* et *U* à l'égard de groupes de personnes différents. Le seul fait qu'un colloque international est spécifiquement organisé sur l'usage de la deuxième personne indique déjà qu'il s'agit ici d'une problématique plus générale qui se manifeste également dans d'autres langues. Cet article montre que ces changements pragmatiques dans la langue néerlandaise s'accompagnent d'une complexité interprétative et morphosyntaxique. Ainsi la deuxième personne est un non-conformiste sur tous les plans.

Bibliographie

ANS (1997; 2eme édition) *Algemene Nederlandse Spraakkunst*. Rédaction: W. Haeseryn et al., Groningen: Martinus Nijhoff.

Bennis, H. (2002) 'Wie is U?". Dans; *In verband met Jan Luif.* CD-Rom. Université d'Amsterdam.

Bennis, H. (2003, prochainement) 'Agreement, PRO and Imperatives'. In P. Ackema, P. Brandt, M. Schoorlemmer & F. Weerman (réd.) *Agreement and Argument Structure*. Oxford University Press.

Evereart, M. (1986) *The Syntax of Reflexivization.* Dordrecht: Foris Publications.

Hertog, C.H. den (1973) *Nederlandse spraakkunst*, introduit et adapté par H. Hulshof, Amsterdam.

Paardekooper, P. (1948) '*U en UE'*. *De Nieuwe Taalgids* 41.199-205.

Toorn, M.C. van den (1976) *Nederlandse grammatica*. Groningen, 4eme édition.

Woordenboek der Nederlandsche Taal [WNT] (1984), Deel 17,3. Leiden: Martinus Nijhoff.

Zwart, J.-W. (1993) *Dutch Syntax*. Groningen Dissertations in Linguistics 10.